

L'AFFAIRE DU KÉWATIN

A quelles conditions les trois ministres "autonomistes" entrèrent-ils dans le cabinet?

Evidemment, il n'y eut pas de traité écrit, par articles numérotés, stipulant qu'en devenant ministres ils ne troquaient pas leurs principes, leurs déclarations et leur parole d'honneur contre le titre "d'honorable" et les émoluments d'office. Mais ce qui, aux yeux de tous, valait bien un traité, c'est qu'ils furent choisis à cause de leurs idées et de leurs engagements, et que deux au moins des candidats rivaux, MM. Casgrain et Maréchal, qui, du seul point de vue des conservateurs, avaient plus de titres que MM. Nantel et Pelletier, furent écartés parce qu'ils ne partageaient pas ces idées et n'avaient pas pris les mêmes engagements.

Il y eut plus que cela.

M. Monk avait fait comprendre que son entrée dans le ministère comportait l'abrogation de la Loi navale et la consultation populaire, par plébiscite, sur toute nouvelle politique navale. Il n'exigeait pas la reprise de la question scolaire du Manitoba, par une intervention directe et immédiate du pouvoir fédéral; mais il fut entendu que les droits des minorités dans tout territoire qui pourrait être annexé au Manitoba seraient sauvegardés.

Ce que M. Monk stipulait pour lui-même valait pour ses deux collègues. On peut reprocher à l'ancien ministre des Travaux Publics de n'avoir pas été assez explicite dans ses conditions; de n'avoir pas lié assez étroitement ses collègues de Québec; et surtout de leur avoir, par un excès de délicatesse, fait la partie trop belle lors de sa démission. Mais rien de cela ne change la nature du mandat que les trois ministres avaient mission de remplir.

Tous les trois, ils avaient affirmé les mêmes principes, ils avaient pris les mêmes engagements. En entrant dans le ministère, ils avaient la même obligation de respecter leurs engagements et de se respecter eux-mêmes. Ils devaient lutter ensemble pour faire accepter leur opinion, et démissionner ensemble, si leur opinion était écartée par leurs collègues.

Notez que s'ils avaient fait bloc, et s'ils avaient fortifié le groupe de députés élus à la même enseigne qu'eux, au lieu de les désorganiser et d'en démoraliser la moitié ou les trois quarts par les menaces, les flatteries ou la corruption, ils n'auraient pas même été obligés d'en venir à la dernière extrémité. Ils auraient obtenu un règlement honorable de la question Kéwatin et le plébiscite sur la question navale.

Aucun gouvernement, au Canada, ne s'expose à voir trois ministres démissionner ensemble et vingt ou vingt-quatre députés se retourner contre lui.

Le *Devoir* commença par donner *fair play* au ministère. Nous avions même fermé les yeux sur l'entrée de Sam. Hughes dans le cabinet. Et pourtant cette seule nomination marquait bien la double influence qui pesait sur le premier-ministre. Ce grotesque personnage, n'est pas dangereux, mais il ne se recommandait à l'attention publique que par ses rodomontades de Capitaine Fracasse, ses sorties grossières contre le clergé catholique et son dévouement constant aux *schemes* de Mackenzie et Mann. Ce n'est assurément pas à cause de ses complaisances pour les carabines Ross et Sir Frederick Borden—qui lui valurent d'être délégué à Londres, par le cabinet Laurier, à la conférence de 1911—que le premier-ministre l'appela à faire partie d'un cabinet conservateur.

Nous laissons passer plusieurs petits méfaits de "patronage". Nous avons toujours manqué de passion pour cet aspect de la politique.

Mais lorsque survint l'affaire du Kéwatin, nous ne pouvions sans protester laisser commettre l'iniquité. Pour nous, la question était claire et le devoir tout tracé. C'était la même question, exactement, que celle qui s'était posée en 1905, pour l'Alberta et la Saskatchewan. La source des droits—le *Statut fédéral* de 1875—, était la même, les principes n'avaient pas varié, la constitution non plus—et nous, pas davantage. La seule différence, c'est que les conservateurs, qui avaient lutté avec nous en 1905, alors qu'ils étaient dans l'opposition, étaient maintenant au pouvoir.

Nous, qui, en 1912 comme en 1905, n'étions ni du pouvoir ni de l'opposition, ne crûmes pas devoir changer de principes ou d'attitude, parce que les bleus et les rouges avaient changé de place. Ce que nous trouvions juste d'exiger d'un ministère libéral, nous ne trouvions pas injuste de le réclamer d'un ministère conservateur.

Quelques braves conservateurs, qui nous applaudissaient en 1905, nous ont reproché d'être allés trop vite et d'avoir frappé trop fort en 1912. Nous n'auraient-ils fait le même reproche, si nos coups avaient atteint un ministère libéral?

Nous ne fûmes ni plus ni moins intraitables dans un cas que dans l'autre. En 1912 comme en 1905, nous nous bornions à demander qu'on respectât la loi et les engagements solennels et explicites pris en 1875, par le parlement tout entier, sauf une poignée de sénateurs fanatiques, conduits par George Brown—lequel, du reste, avait admis qu'une fois créé, le droit de la minorité, catholique ou protestante, à ses écoles séparées ne pouvait plus être supprimé ou amoindri.

En 1905, au moins, le ministère libéral avait sauvegardé quelque chose des droits de la minorité. Au Kéwatin, le ministère conservateur fit fable rase.

Sans doute, pour se tirer d'embarras, les ministres prétendirent que la minorité n'avait aucuns droits. Ce qui démontre leur mauvaise foi, c'est que le très ingénieux ministre de la justice, M. Doherty, ne fit cette belle découverte qu'après que le ministère eut décidé de fermer l'oreille aux réclamations de la minorité!

Je ne referai pas ici l'histoire de cette question ni le récit des débats parlementaires encore frais à la mémoire de tous. Ceux qui voudraient en retracer les détails peuvent se référer à la série des articles du *Devoir*, en février et mars 1912, et particulièrement à la brochure que j'ai publiée sous le titre "*Pour la Justice*". Mais certains faits, encore inédits, trouvent leur place naturelle dans ces notes pour l'histoire.

Lors de la formation du ministère, il avait été entendu, je l'ai dit, que les droits de la minorité, dans tout territoire annexé au Manitoba, seraient maintenus. A quelque temps de là, les catholiques du Kéwatin renouvelaient, auprès du nouveau cabinet conservateur, la demande que le ministère libéral avait repoussée; c'est-à-dire l'organisation régulière de leur région sous l'empire de la Loi des Territoires.

Les ministres conservateurs, qui n'avaient pourtant pas été élus pour répéter les fautes de leurs prédécesseurs, opposèrent un second refus à cette demande fort légitime.

Ainsi, lorsque M. Doherty, avec toutes les apparences de la plausibilité et de l'impartialité judiciaire, affirmait au parlement qu'il n'avait pu découvrir quels droits les contribuables catholiques possédaient en fait, il avait d'excellentes raisons pour parler ainsi. Mais je doute que ses recherches aient été fort laborieuses, puisqu'il était au nombre de ceux qui avaient arbitrairement refusé aux catholiques du Pas le seul moyen légal d'exercer leurs droits!

C'est facile de prouver que le droit n'existe pas quand on commence par en refuser l'exercice.

Mais il y eut mieux que cela.

Lorsque vint le moment de faire passer la loi d'annexion, les ministres se mirent en relation avec le chef du gouvernement manitobain et les représentants de la minorité. M. Roblin leur déclara que c'était sa ferme intention de remédier à la situation odieuse des minorités catholiques dans les villes du Manitoba, mais qu'il ne pouvait consentir à en faire une condition de l'annexion du Kéwatin, ni laisser mettre dans la loi d'annexion aucune garantie quelconque pour la minorité. Il ne voulait pas, disait-il, amener les fanatiques. D'autre part, les délégués de la minorité et les archevêques, réunis à Ottawa, déclarèrent aux ministres qu'ils ne pouvaient consentir à laisser disparaître cette dernière sauvegarde de la minorité. Après maints pourparlers, il fut convenu qu'un intermédiaire éminemment autorisé irait voir M. Roblin de nouveau. Si les promesses et les garanties lui paraissaient suffisantes, il télégraphierait "Oui"; en cas contraire, "Non". La réponse télégraphique fut "Oui et non; plutôt non que oui". Une lettre explicative suivait. M. Roblin promettait de faire de son mieux; il paraissait sincère; mais il ne s'engageait à rien de positif et il ne voulait pas même répondre de ses propres collègues! Dans ces conditions, l'intermédiaire concluait que le gouvernement fédéral ne devait pas annexer le Kéwatin sans conditions.

Les ministres d'Ottawa, on le sait, passèrent outre. Toujours sou-

le même prétexte de ne pas réveiller le fanatisme, ils demandèrent aux autorités religieuses de garder le silence. Les dites autorités se soumi- rent docilement à cette exigence. Seule, la voix autorisée de Sa Gran- deur Mgr Charlebois, vicaire apostolique du Kéwatin, protesta dans le désert.

La plus grotesque peut-être des légendes qui ont cours en certains quartiers, c'est celle de la "domination" que la "hiérarchie" exerce sur les politiciens! Si l'on savait comme c'est le contraire qui est vrai, depuis une quinzaine d'années!

Est-il étonnant que nous, qui connaissions tous ces faits et qui n'a- vions aucun motif de trembler devant des politiciens dont nous avons maintes fois mesuré la faiblesse, nous ayons refusé de nous taire?

En protestant contre ce déni de justice, nous sommes restés fidèles à nos principes, nous avons réclamé l'application des lois constitution- nelles, et le respect de la parole donnée par les hommes d'Etat les plus illustres des deux partis. En ceci comme en toutes choses essentielles, nous étions les traditionnels, les vrais conservateurs, au sens le plus large et le plus vrai du mot.

Les ministres et les députés conservateurs qui violèrent la loi d'an- nexion rompèrent avec la tradition nationale, ils violèrent la constitu- tion, les maximes de leur parti et leurs propres engagements. Ils firent acte de "démolisseurs".

• • •

A quelque temps de là, l'un des ministres fédéraux me faisait cet aveu: "Si Roblin n'exécute pas ce que nous lui avons demandé, nous som- mes déshonorés".

A la session suivante de la législature provinciale, M. Coldwell fit modifier la loi de manière à permettre aux commissions scolaires de prendre possession des écoles catholiques. Nos bons conservateurs, tou- jours gogos, chantèrent victoire. Ils répandirent à profusion, durant les élections provinciales de Québec, une circulaire signée par trois députés manitobains et annonçant qu'enfin "la double taxe était abolie". C'est ce document que le Dr Normand, des Trois-Rivières, fit judicieusement jeter dans les profondeurs de sa cave, avec les annonces de mauvaises drogues.

Lorsque les catholiques de Winnipeg se présentèrent devant la Com- mission scolaire pour demander l'exécution des "amendements" Coldwell, les commissaires leur firent observer que le gouvernement, tout en leur permettant d'acquérir ou de louer les écoles catholiques, avait laissé sub- sister un autre article de la même loi, qui défend de séparer les enfants suivant leur religion. En d'autres termes, le gouvernement du Manito- ba avait attaché sa "faveur" avec une chaîne dont l'autre bout restait rivé. Est-ce M. Pelletier qui a fourni le cadenas?

L'un des signataires de la circulaire de 1912, M. Joseph Bernier, au- jourd'hui ministre dans le cabinet Roblin, tout en disant beaucoup d'in- jures au *Devolt* et à M. Héroux, a confessé récemment que la double taxe, dont il annonçait l'abolition en mai 1912, existait encore en avril 1913. Elle continue de peser sur les catholiques de Winnipeg, de Brandon, de Portage-la-Prairie et du Pas.

Faut-il appliquer le jugement sévère que l'un des ministres fédéraux portait d'avance sur lui-même et sur ses collègues, et déclarer que ceux qui votèrent la loi spoliatrice de 1912 sont "déshonorés"?

En tout cas, nous n'avons été ni les auteurs ni les complices de cette première défaillance des ministres et des députés "autonomistes"; et au risque de passer pour des "intransigeants", nous ne le regrettons nulle- ment.

Ce n'est sûrement pas aux conservateurs, qui dénoncèrent l'abandon *partiel* des droits de la minorité des Territoires, en 1905, qui vouèrent aux gémonies le règlement *incomplet* de la question scolaire du Manitoba, en 1898, à jeter la première pierre aux nationalistes, qui ont condamné le sacrifice *total* des droits de la minorité du Kéwatin en 1912.

Henri BOURASSA.